

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 01050
Numéro SIREN : 480 772 326
Nom ou dénomination : REALITES MAITRISE D'OUVRAGE

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2022 sous le numéro de dépôt 20695

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 28 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-huit octobre,

La société REALITES, société anonyme au capital de 28 435 139,67 euros, dont le siège social est sis 1 Impasse Claude Nougaro - CS 10333 - 44803 SAINT HERBLAIN Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 451 251 623, représentée par Monsieur Yoann CHOIN-JOUBERT, Président Directeur Général,

Agissant en qualité d'associé unique de la société REALITES MAITRISE D'OUVRAGE, a pris les décisions suivantes :

- ✓ Nomination de Monsieur Romain DOLIGEZ en qualité de Directeur Général Délégué - PARIS CENTRE
- ✓ Questions diverses ;
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de nommer, pour une durée indéterminée et conformément à l'article 17.2 des statuts :

- **Monsieur Romain DOLIGEZ**
Né le 28 janvier 1979
A Tassin-La-Demi-Lune (69)
Demeurant professionnellement 92 rue de Rennes - 75006 Paris
De nationalité française

en qualité de Directeur Général Délégué Région PARIS CENTRE de la Société à compter du 1^{er} novembre 2022.

Monsieur Romain DOLIGEZ exercera ses fonctions de Directeur Général Délégué conformément aux dispositions légales et statutaires, notamment conformément à l'article 17.2 des statuts.

L'associé unique décide qu'en sa qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Romain DOLIGEZ exercera ses fonctions sur la région PARIS CENTRE.

Il disposera ainsi des pouvoirs pour représenter la Société et signer tous documents nécessaires, à l'effet de mener à bien les projets dont il a la charge.

Les fonctions des directeurs généraux délégués restent encadrées par les procédures et le système de gouvernance de l'entreprise. Monsieur Romain DOLIGEZ prend acte de ce système de procédure

et prend l'engagement de s'y conformer scrupuleusement, engageant ainsi sa responsabilité face à l'actionnariat unique de la Société.

Par ailleurs, au titre de son mandat, Monsieur Romain DOLIGEZ aura les pouvoirs qui lui sont octroyés par les statuts de la Société et plus particulièrement par l'article 17.4 desdits statuts dans la limite du respect des procédures de l'entreprise et des décisions prises par l'actionnaire unique et le Président de la Société.

L'associé unique prend acte du fait que Monsieur Romain DOLIGEZ a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait les fonctions de Directeur Général Délégué qui viendraient à lui être conférées, et qu'il remplissait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ces fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

DocuSigned by:

93D802B8F34F47D...

Pour la société REALITES
Représentée par Monsieur Thomas LIERMAN

Associé Unique